



Cahier Spécial des Charges

Marché public de services relatif à l'élaboration d'un scénario pour une pièce de théâtre sur le thème de la déforestation dans le secteur du cacao, sa traduction dans l'autre langue nationale et ses représentations dans les deux langues nationales dans les écoles

Procédure négociée sans publication préalable

Code Navision : BEL22010-10059

Délai de dépôt des offres : lundi 19 août 2024, à 10 heures

TABLE DES MATIERES

1	Généralités	5
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Confidentialité.....	6
1.6	Obligations déontologiques.....	6
2	Objet et portée du marché	8
2.1	Nature du marché.....	8
2.2	Objet du marché.....	8
2.3	Lots	8
2.4	Particularités du marché.....	8
2.4.1	Droit de renoncer à la procédure	8
2.4.2	Droit d'exclusivité.....	8
2.5	Durée du marché	8
2.6	Variantes et options.....	8
2.7	Quantités.....	9
3	Objet et portée du marché	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication semi-officielle	10
3.3	Information	10
3.4	Détermination des prix.....	10
3.4.1	Mode de détermination des prix	10
3.4.2	Éléments inclus dans le prix	11
3.5	Introduction et ouverture des offres	11
3.5.1	Emploi des langues	11
3.5.2	Délai d'engagement de l'offre	11
3.5.3	Forme de l'offre	11
3.5.4	Dépôt des offres.....	11
3.5.5	Signature de l'offre.....	13
3.5.6	Documents à joindre à l'offre.....	14
3.5.7	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.6	Évaluation des offres	14
3.6.1	Aperçu de la procédure.....	14
3.6.2	Critères d'attribution	15

3.6.3	Cotation finale	16
4	Dispositions contractuelles particulières	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
4.2.1	Généralités	17
4.3	Protection des données à caractère personnel.....	18
4.3.1	Protection des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur.....	18
4.3.2	Protection des données à caractère personnel par l'adjudicataire	18
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.5	Conflits d'intérêts.....	19
4.6	Respect du droit environnemental, social et du travail.....	19
4.7	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	20
4.8	Cautionnement (art.25 à 33).....	20
4.9	Modifications du marché.....	20
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	20
4.10.1	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	20
4.10.1	Assurances.....	21
4.10.2	Vérification des services (art. 150).....	21
4.10.3	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	21
4.10.4	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	21
4.10.5	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	22
4.10.6	Avances.....	22
4.11	Litiges (art. 73).....	23
5	Termes de référence.....	25
5.1	Informations générales	25
5.2	Objectifs	25
5.3	Description des prestations.....	26
5.3.1	Élaborer le scénario	26
5.3.2	Traduction du scénario dans l'autre langue nationale	27
5.3.3	Représentations (par langue) dans les écoles.....	27
5.3.4	Autres exigences	27
6	Formulaires d'offre	28
6.1	Fiche d'identification.....	28
6.1.1	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	28
6.1.2	Sous-traitants.....	Erreur ! Signet non défini.

6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	30
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	31
6.4	GDPR clauses	33
6.5	Documents à remettre.....	36

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre « Dispositions contractuelles et administratives particulières » du cahier spécial des charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public qui complètent ou précisent l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est lancé par Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé en Belgique, à 1000 Bruxelles, rue Haute, 147, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0264.814.354, représentée par Messieurs Jean Van Wetter, Directeur général, et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. Elle peut, en outre, exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Le cadre institutionnel d'Enabel est régi par les lois suivantes :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché est soumis au droit belge et est régi par les clauses du présent cahier spécial des charges.

Sans préjudice des autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables, et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, il est également soumis aux clauses et conditions suivantes :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions⁴ ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1^{er} juillet 1999.

³ M.B. du 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁶ ;
- Le Code éthique d'Enabel ;
- La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique d'Enabel en matière de maîtrise des risques liés à la fraude et la corruption – juin 2019 ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ») ;
- La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Sont également applicables toutes les modifications ultérieures apportées aux textes précités par des dispositions entrées en vigueur au plus tard la veille du jour ultime pour le dépôt des offres.

L'attention des soumissionnaires est encore attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales de vente contraires aux dispositions du présent cahier spécial des charges et des textes légaux et réglementaires précités.

La réglementation belge en matière de marchés publics peut être consultée sur le site internet <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics/reglementation>.

La réglementation propre à Enabel peut être consultée sur le site internet <https://www.enabel.be/content/integrity-desk>.

1.5 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Il-elles ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposé-es concerné-es par la mission. Il-elles garantissent que ces préposé-es seront dûment informé-es de leurs obligations de confidentialité et les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6 Obligations déontologiques

1.6.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.6.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays

⁵ M.B. du 9 mai 2017.

⁶ M.B. du 27 juin 2017.

bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.6.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier les principes de base et les directives repris dans cette politique.

1.6.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.6.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.6.6. L'adjudicataire s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.6.7. Conformément à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Le présent marché porte sur à l'élaboration d'un scénario pour une pièce de théâtre sur le thème de la déforestation dans le secteur du cacao, sa traduction dans l'autre langue nationale et ses représentations dans les deux langues dans les écoles.

Les services sont plus amplement décrits dans la partie 5 du cahier spécial des charges, intitulée « Termes de référence ».

2.3 Lots

Le présent marché n'est pas divisé en lot.

2.4 Particularités du marché

2.4.1 Droit de renoncer à la procédure

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure n'implique en rien l'obligation d'attribuer un marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer le marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode, sans devoir, pour quelque raison que ce soit, payer des indemnités aux soumissionnaires.

2.4.2 Droit d'exclusivité

La conclusion du présent marché ne confère aucune exclusivité à l'adjudicataire. Pendant la période de validité du présent marché, le pouvoir adjudicateur peut faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier spécial des charges par d'autres prestataires de services ou par ses propres services. L'adjudicataire ne pourra, de ce chef, faire valoir un quelconque droit à dédommagement.

2.5 Durée du marché

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et dure jusqu'au moment où les services sont complètement exécutés.

2.6 Variantes et options

Il n'y a ni variante exigée, ni variante autorisée.

Les variantes libres sont interdites.

Il n'y a ni option exigée, ni option autorisée.

Les options libres sont interdites.

2.7 Quantités

Le présent marché est un marché à prix mixte : certains postes de l'inventaire (représentations) sont à bordereau de prix (les prix unitaires de ces postes sont forfaitaires et les quantités sont présumées) et d'autres postes (élaboration du scénario et traduction dans l'autre langue nationale) sont à prix global.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Conformément à l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable dès lors que le montant estimé du marché ne dépasse pas 143.000,00 EUR HTVA sur toute la durée du marché.

3.2 Publication semi-officielle

Le présent marché est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/public-procurement/>).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur John Tallon, Expert en Contractualisation BEL Portfolio, et Madame Marie Sculier, Procurement Partner. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques intéressés concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux opérateurs économiques d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché.

Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date ultime de remise des offres, les opérateurs économiques intéressés peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions doivent être posées par le biais du « forum » accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>. Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses sur le forum, le plus rapidement possible et, au plus tard, 1 jour ouvrable avant l'expiration du délai fixé pour la réception des offres. Il est conseillé aux soumissionnaires de consulter ce forum régulièrement.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le cahier spécial des charges publiées sur la plateforme e-Procurement.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, lorsqu'un opérateur économique découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur. Celui-ci est en tout cas prévenu au plus tard 5 jours avant la date ultime de réception des offres.

3.4 Détermination des prix

3.4.1 Mode de détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.2 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services proposera ses prix HTVA. Il mentionne le taux de TVA dans un poste distinct.

Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Sans préjudice des précisions qui précèdent, tous les services qui font l'objet du présent marché, qui sont décrits la partie 5 du cahier spécial des charges, sont inclus dans les prix. Aucun supplément ne sera dès lors consenti par le pouvoir adjudicateur.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les prestations artistiques ;
- Les droits d'auteur et les droits voisins liés à l'exécution du marché ;
- La gestion administrative ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- Le matériel relatif aux services (notamment, les costumes et les décors) ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleur-euses lors de l'exécution de leur travail ;
- etc.

Au surplus, Enabel renvoie à la partie 5 du cahier spécial des charges, intitulée « Termes de référence », qui décrit les services faisant l'objet du marché.

3.5 Introduction et ouverture des offres

3.5.1 Emploi des langues

Les soumissionnaires peuvent introduire leur offre en français ou en néerlandais.

3.5.2 Délai d'engagement de l'offre

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de dépôt des offres.

3.5.3 Forme de l'offre

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales ou particulières. Si tel est le cas, l'offre pourra être considérée comme entachée d'une cause d'irrégularité matérielle et le pouvoir adjudicateur pourra l'écartier pour ce seul motif.

3.5.4 Dépôt des offres

Les soumissionnaires sont tenus de compléter les formulaires d'offre joints au présent cahier spécial des charges (point 6). A défaut d'utiliser ces formulaires, ils supportent l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les

documents qu'ils ont utilisés et lesdits formulaires.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation de la plate-forme fédérale e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be/>) pour l'introduction des offres. Cette plate-forme respecte les conditions de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

1. S'enregistrer comme nouvel utilisateur : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=6eaa49c91bcd31143ff06421b24bcbc8
2. Enregistrer votre entreprise : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010734

Concernant les instructions relatives à la soumission des offres, veuillez consultez le lien suivant : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010799

Les offres doivent être introduites sur la plate-forme au plus tard, le 19 août 2024, à 10 heures.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas à ces conditions. L'offre ne peut davantage être introduite sur papier.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://www.publicprocurement.be/> ou via le numéro de téléphone de l'helpdesk du service e-Procurement : (+32) (0) 2 740 80 00 ou l'adresse électronique e.proc@publicprocurement.be.

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme. Conformément à l'article 42, § 3, de l'arrêté royal du 18 avril 2017, **ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée OU d'une signature manuelle sur le rapport de dépôt y afférent. Les soumissionnaires choisissent entre ces deux méthodes de signature. Les soumissionnaires joignent en outre à leur offre les statuts, le mandat ou tout autre document de nature à démontrer que le signataire du rapport de dépôt est compétent pour engager le soumissionnaire vis-à-vis des tiers.**

ATTENTION

Avant d'introduire leur offre, il est conseillé aux soumissionnaires de tester la procédure de dépôt des offres via le site de e-Procurement.

De plus amples d'informations se trouvent sur le site : <http://www.publicprocurement.be>

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses contenues dans le présent cahier spécial des charges. Les propositions présentées par le soumissionnaire en réponse aux clauses contractuelles ou aux questions complémentaires posées par le pouvoir adjudicateur constituent des engagements de sa part. Le contenu de son offre fera d'ailleurs partie intégrante du contrat de même que les précisions qu'il donnera aux demandes d'éclaircissements qui lui seront éventuellement adressées.

Du fait du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reconnaît également avoir obtenu tous les renseignements qu'il désirait et avoir établi son offre en toute connaissance de cause, rien ne lui étant vague ou inconnu.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

En déposant son offre, le soumissionnaire reconnaît :

- Avoir pris connaissance de tous les documents du marché ;
- Être conscient de la portée et des spécificités de l'exécution du marché ;
- Avoir reçu tous les renseignements souhaités ;
- Avoir formulé toutes les remarques et avoir posé toutes les questions qu'il estimait nécessaires, tant pour l'établissement et l'introduction de son offre que pour l'exécution concrète du marché ;
- Ne pas avoir découvert de fautes et/ou défauts dans les documents du marché qui, de par leur nature, rendraient le calcul du prix et la comparaison des offres impossibles ;
- Avoir calculé le prix de son offre en toute connaissance de cause ;
- Avoir calculé le montant de son offre, en tenant compte de cette connaissance du marché et avec les moyens qu'il convient d'affecter à sa parfaite exécution ;
- Accepter toutes les clauses des présents documents du marché, même si elles divergent de ses propres conditions de facturation et/ou de vente (lorsque le soumissionnaire indique d'autres conditions de facturation et/ou de vente, celles-ci ne seront pas d'application).

3.5.5 Signature de l'offre

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme. **Conformément à l'article 42, § 3, de l'arrêté royal du 18 avril 2017, ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée OU d'une signature manuelle sur le rapport de dépôt y afférent. Les soumissionnaires choisissent entre ces deux méthodes de signature. Les soumissionnaires joignent en outre à leur offre les statuts, le mandat ou tout autre document de nature à démontrer que le signataire du rapport de dépôt est compétent pour engager le soumissionnaire vis-à-vis des tiers.**

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé par le biais d'une signature électronique qualifiée OU d'une signature manuelle.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit, quant à lui, être pur et simple.

Les documents, y compris les annexes, ainsi que toute rature ou surcharge qui serait de nature à influencer les conditions du marché sont signés par le soumissionnaire ou son mandataire.

En cas de recours à un ou plusieurs mandataire(s), ce(s) dernier(s) joindra (joindront) également à son (leur) offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui (leur) accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de sa (leur) procuration à l'original. Il(s) peu(ven)t se borner à indiquer le numéro des annexes au Moniteur Belge qui a publié ses (leurs) pouvoirs.

Pour la procédure de signature électronique qualifiée, nous vous invitons à consulter le lien suivant : [Entreprises - Signer votre offre/demande de participation \(service-now.com\)](https://www.service-now.com/entreprises).

3.5.6 Documents à joindre à l'offre

L'offre doit être accompagnée des pièces ou informations suivantes :

- 1. Le formulaire intitulé « Identification des soumissionnaires » (point 6.1 du cahier spécial des charges) ;**
- 2. Le formulaire d'offre – Prix (point 6.2 du cahier spécial des charges) ;**
- 3. La déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion (point 6.3 du cahier spécial des charges) ;**
- 4. Les documents et éléments permettant d'apprécier les critères d'attribution (point 3.7.2 du cahier spécial des charges) ;**
- 5. Un extrait de casier judiciaire récent (c'est-à-dire, datant de moins de 3 mois).**

3.6 Sélection des soumissionnaires

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.7 Évaluation des offres

3.7.1 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur pourra limiter le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attributions précisés dans les documents du marché.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées,

à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.7.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre sélectionnée et régulière économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous :

Premier critère d'attribution – Le prix (35 points)

Les soumissionnaires remplissent le formulaire d'offre visé au point 6.2 du cahier spécial des charges.

L'offre présentant le prix total le plus bas obtient le maximum de points. Le prix total est calculé en additionnant tous les postes du formulaire d'offre.

Pour les autres offres, le critère sera évalué sur la base de la règle de proportionnalité suivante :

$$B = [P(+bas) / P(offre)] \times Z$$

où :

- B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
- P(+bas) = le montant de l'offre régulière la plus basse ;
- P(offre) = le montant de l'offre examinée ;
- Z = la pondération pour le critère prix.

Les prix s'entendent TVAC.

Deuxième critère d'attribution – La qualité (60 points)

Le soumissionnaire joint à son offre une note détaillant le résumé du scénario et le plan d'action (3 pages maximum).

Le résumé du scénario sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Angle de vue/conception de la pièce de théâtre ;
- Adaptation au public cible (jeunes de 16 ans et plus) ;

- Intégration des thèmes (développement durable, commerce équitable, consommation responsable, ODD, etc.) et manière dont ils sont portés à la connaissance du public ;
- Degré de présence du volet sensibilisation ;
- Originalité/créativité.

Troisième critère d'attribution – licence d'exploitation (5 points)

Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les droits d'auteur patrimoniaux attachés à l'« œuvre » créée en exécution du présent marché demeurent la propriété de l'adjudicataire.

Néanmoins, et comme spécifié à l'article 4.4 du présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire accorde au pouvoir adjudicateur une licence d'utilisation sur cette œuvre. Cette licence est accordée à titre personnel. Elle est non exclusive et non cessible. Cette licence est valable dans le monde entier, dès l'entame de l'exécution du marché et a une durée de 10 ans.

Cette licence porte sur la traduction de l'œuvre et sa reproduction dans une autre langue que la langue d'origine par un autre prestataire que l'adjudicataire. Cela signifie concrètement qu'Enabel aura le droit de faire traduire et de faire jouer le scénario par un autre prestataire que l'adjudicataire dans une autre langue que la langue d'origine.

En outre, le soumissionnaire obtiendra 5 points supplémentaires s'il s'engage, dans son offre, à ce que cette licence d'exploitation porte également sur la reproduction de l'œuvre dans la langue d'origine par un autre prestataire que l'adjudicataire. Cela signifie concrètement qu'Enabel aura le droit de faire jouer le scénario dans la langue d'origine par un autre prestataire que l'adjudicataire. Pour donner lieu à l'obtention de ces 5 points supplémentaires, cet engagement doit ressortir clairement de l'offre.

3.7.3 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public qui complètent ou précisent l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Madame Evi COREMANS (evi.coremans@enabel.be), Communication & campaign officer.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

4.2.1 Généralités

Sauf accord expresse et préalable du pouvoir adjudicateur, le prestataire ne peut confier tout ou partie de la mission décrite dans le présent cahier spécial des charges à un autre sous-traitant que celui annoncé dans son offre.

Lorsque tout ou une partie des services du marché est confiée à un ou plusieurs sous-traitants, l'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire en assume la direction, la coordination et supporte le coût de leurs honoraires ainsi que tous les frais annexes.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne. L'adjudicataire est tenu, pendant toute la durée du marché, de porter sans délai à la connaissance du pouvoir adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participerait ultérieurement à ces services.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié.

4.3 Protection des données à caractère personnel

4.3.1 Protection des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.3.2 Protection des données à caractère personnel par l'adjudicataire

Protection des données à caractère personnel par l'adjudicataire en sa qualité de sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

À cette fin, le soumissionnaire accepte, en soumettant son offre, de se conformer aux obligations détaillées dans l'annexe 6.4 du présent cahier spécial des charges.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les droits d'auteur patrimoniaux attachés à l'« œuvre » créée en exécution du présent marché demeurent la propriété de l'adjudicataire.

Néanmoins, et comme spécifié à l'article 4.4 du présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire accorde au pouvoir adjudicateur une licence d'utilisation sur cette œuvre. Cette licence est accordée à titre personnel. Elle est non exclusive et non cessible. Cette licence est valable dans le monde entier, dès l'entame de l'exécution du marché et a une durée de 10 ans.

Cette licence porte sur la traduction de l'œuvre et sa reproduction dans une autre langue que la langue d'origine par un autre prestataire que l'adjudicataire. Cela signifie concrètement qu'Enabel aura le droit de faire traduire et de faire jouer le scénario par un autre prestataire que l'adjudicataire dans une autre langue que la langue d'origine.

4.5 Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

4.6 Respect du droit environnemental, social et du travail

L'adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché actuel, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions

internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin relative aux marchés publics.

4.7 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

En cas de violation, le pouvoir adjudicateur peut imposer une amende forfaitaire pour chaque infraction, pouvant aller jusqu'à trois fois le montant obtenu en ajoutant les valeurs (estimées) de l'avantage offert à l'employé et de l'avantage que le contractant espérait obtenir en offrant cet avantage à l'employé.

Le pouvoir adjudicateur décidera de l'application et du montant de cette amende.

Cette clause s'applique indépendamment des mesures prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013, à savoir, notamment, la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion pour une durée déterminée dans le cadre des futurs marchés lancés par pouvoir adjudicateur.

4.8 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.9 Modifications du marché

Aux termes des articles 38 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, il est prévu que les marchés ne peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de passation, sauf dans les cas prévus aux articles 38/1 (services complémentaires), 38/2 (événements imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur), 38/3 (remplacement de l'adjudicataire), 38/4 (modifications de minime importance) et 38/5 et 38/6 (modifications non substantielles).

Le présent cahier spécial des charges prévoit en outre, les clauses de réexamen suivantes :

- Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) ;
- Circonstances imprévisibles au détriment de l'adjudicataire (art. 38/9) ;
- Circonstances imprévisibles en faveur de l'adjudicataire (art. 38/10) ;
- Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire (art. 38/11) ;
- Indemnités à la suite des suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur et incidents durant la procédure (art. 38/12).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés soit dans les bureaux d'Enabel, soit dans les bureaux de l'adjudicataire, soit sur le lieu de représentation de la pièce de théâtre.

4.10.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les franchises imposées par l'assureur à l'adjudicataire restent pour le compte de ce dernier et ne sont pas opposables au pouvoir adjudicateur.

4.10.3 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.10.4 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.10.5 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.10.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel
Att. Madame Evi COREMANS (evi.coremans@enabel.be), Communication & campaign officer
Rue Haute, 147
1000 Bruxelles
Belgique

Conformément à la Directive 2014/55/UE et l'Arrêté-Royal du 9 mars 2022 sur les marchés publics précisant l'obligation des entreprises de recourir à la facturation électronique, l'adjudicataire devra utiliser un système de facturation électronique.

Dans le cas d'un adjudicataire enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) en Belgique, celui-ci peut utiliser le portail belge [Mercurius](#) permettant de recevoir les factures électroniques conformément aux normes et règles en vigueur.

Dans le cas d'un adjudicataire non-belge, celui-ci peut utiliser l'un des points d'accès certifiés du réseau international [Peppol](#). Pour accéder à la liste de ces fournisseurs de services offrant l'utilisation de ces points d'accès : <https://peppol.org/members/peppol-certified-service-providers/>.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

4.10.7 Avances

En vertu des articles 12/1, alinéa 2, 1°, et 12/2, de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée à l'adjudicataire lorsque ce dernier est une PME.

Le paiement de l'avance est toutefois subordonné à l'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée en ce sens.

L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché, à savoir :

- Dans le cas d'un marché à durée indéterminée – comme en l'espèce –, la valeur de référence est sa valeur par mois multipliée par 12.

Le montant initial du marché correspond au prix total proposé par l'adjudicataire pour la mission.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché :

- 20 % si l'adjudicataire est une micro-entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

Aucune avance n'est accordée avant :

- La notification de la conclusion du marché ;
- La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

Le paiement de l'avance peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016.

L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : la première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 % du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 60 % du montant initial du marché.

4.11 Litiges (art. 73)

Le présent marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer le bon déroulement du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les deux parties se concerteront dans le but de trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel
Global Procurement Services

CSC BEL22010-10059

A l'attention de Madame Inge Janssens
Rue Haute, 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Termes de référence

5.1 Informations générales

Le Trade For Development Centre (TDC) est un programme axé sur le commerce équitable et durable, mis en place par l'Agence belge de développement (CTB).

Nous accompagnons les organisations de producteur·rices africain·es en matière de durabilité, de marketing et de gestion d'entreprise, mais nous nous concentrons aussi sur la sensibilisation et l'information concernant la consommation responsable.

La Semaine du commerce équitable, qui se tient chaque année en octobre, est notre campagne de sensibilisation la plus connue. Durant dix jours, le commerce équitable est mis à l'honneur dans le but de sensibiliser l'ensemble des Belges.

En outre, de nouvelles campagnes de sensibilisation sont en cours d'élaboration autour d'un thème plus large, celui de la consommation responsable.

Dans ce cadre, le TDC prévoit de (faire) développer une pièce de théâtre interactive sur le thème de la déforestation dans le secteur du cacao en 2024, laquelle pourra être jouée dans et pour les écoles.

5.2 Objectifs

L'idée d'une pièce de théâtre interactive est basée sur la pièce « C'est quoi cette arnaque ? » qui a été développée dans le cadre de la Semaine du commerce équitable 2021 et jouée plusieurs fois pendant la campagne (2021 - 2023).

Théâtre

« Le commerce équitable, c'est quoi cette arnaque ? »

À qui profite le commerce équitable ? Quel est le bilan écologique des produits équitables ?

Pourquoi sont-ils plus chers ? Consommer local, n'est-ce pas la solution ?

Dans la pièce de théâtre interactive "Le commerce équitable, c'est quoi cette arnaque ?" d'Alvéole Théâtre, un professeur d'économie, une chargée d'éducation citoyenne et une agricultrice abordent ces sujets de manière accessible.

L'objectif est de faire réfléchir le public, de l'amener à se poser des questions et à agir. La pièce a été créée en 2021 et est jouée lors d'événements, dans les communes, dans les écoles... Rien que pendant la Semaine du commerce équitable 2022, elle a été jouée plus de 12 fois.

Pourquoi la déforestation dans le secteur du cacao ?

Les chiffres relatifs à la déforestation sont hallucinants : selon les Nations Unies, 420 millions d'hectares de forêts ont disparu entre 1990 et 2020, soit une superficie supérieure à celle de l'Union européenne ! L'UE, qui, soit dit en passant, est responsable de 16 % de la déforestation mondiale, s'en va en guerre contre ce fléau. Soja, café, cacao, bois, huile de palme, viande et caoutchouc : si ces produits ont récemment engendré la déforestation, ils ne pourront plus pénétrer sur le marché européen à partir de 2025.

Le prix que les producteur·rices perçoivent au début de la chaîne pour leurs matières premières est souvent trop bas. Si l'on prend l'exemple du secteur du cacao, on constate que les revenus réels des cultivateur·rices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana - les plus grands producteurs de cacao - sont souvent inférieurs au niveau de revenu décent. Par conséquent, les enfants sont obligés de mettre la main à la pâte dans les plantations de cacao. Les producteur·rices n'ont pas accès à la sécurité sociale, ce qui les prive d'un filet de sécurité. En cas de récoltes insuffisantes du fait du réchauffement climatique, les producteur·rices de cacao seront contraint·es et forcé·es de recourir au déboisement pour tenter de compenser la baisse de leurs revenus.

En tant que consommateur·rices, nous estimons qu'il faut consommer de manière plus responsable. Voilà ce qui ressort des différents baromètres et sondages d'opinion que le TDC a réalisés au fil des ans. Lorsqu'on leur demande ce qu'ils et elles entendent par là, les Belges - et surtout les jeunes ! - suggèrent principalement des initiatives écologiques telles qu'une augmentation du recyclage, la réutilisation et la réparation, l'achat de produits de saison, l'achat de produits locaux et de produits issus de chaînes courtes, la réduction des emballages et la réduction des déchets.

Avec cette pièce de théâtre, nous voulons sensibiliser les jeunes à l'impact écologique (déforestation) et social de nos choix de consommation au moyen d'un produit très reconnaissable (le chocolat).

5.3 Description des prestations

Nous recherchons une compagnie théâtrale capable de créer une pièce interactive à présenter à un public de plus de 16 ans dans les buts suivants :

- Présenter les problèmes du secteur du cacao (en mettant l'accent sur la déforestation) ;
- Montrer les défis à relever pour rendre le secteur du cacao plus durable ;
- Sensibiliser les personnes à l'impact social et écologique de nos choix de consommation.

La pièce de théâtre doit susciter un débat.

Les performances se présentent comme suit :

- Élaborer un scénario en néerlandais ou en français ;
- Prévoir une traduction du scénario dans l'autre langue nationale ;
- Jouer le scénario dans les deux langues nationales (le cas échéant, en recourant à la sous-traitance).

Le scénario devrait être prêt pour la fin du mois d'octobre 2024.

5.3.1 Élaborer le scénario

Imaginer et rédiger le scénario d'une pièce de théâtre interactive sur le thème de la déforestation dans le secteur du cacao et les défis à relever pour rendre le secteur du cacao plus durable. La pièce de théâtre vise à sensibiliser à l'impact écologique et social de notre consommation et à alimenter le débat.

La pièce peut être jouée avec 2 ou 3 acteurs. Le soumissionnaire peut faire son propre choix ou peut également faire plusieurs propositions pour 2 et 3 acteurs.

Points d'attention

Il s'agit de transposer le sujet dans l'univers de vie des jeunes de manière accessible et d'entamer la discussion sur ce qu'ils et elles peuvent faire.

Le scénario doit être adapté pour pouvoir le déplacer aisément et le jouer dans différents contextes (de base) (par exemple, dans des salles polyvalentes ou des gymnases dans les écoles, dans des centres culturels...).

Nous demandons aux soumissionnaires d'en tenir compte pour la durée de la pièce (adaptée à un public scolaire) ; la fiche technique (espace, techniques présentes...) ; le matériel nécessaire (décors, costumes), etc.

Le scénario doit être écrit en néerlandais ou en français, mais il doit également être traduit dans l'autre langue nationale.

5.3.2 Traduction du scénario dans l'autre langue nationale

L'objectif est de présenter la pièce de théâtre interactive dans les écoles francophones et néerlandophones. Le soumissionnaire devra donc traduire le scénario dans l'autre langue nationale.

Cela peut se faire de la manière suivante :

- Par le soumissionnaire lui-même, s'il dispose de traducteur·rices, scénaristes ou acteur·es capables de traduire ou de présenter la pièce dans l'autre langue nationale ;
- Par le biais de la sous-traitance : cela signifie que le soumissionnaire recherche une organisation partenaire qui est capable de traduire/retravailler et amener le scénario à un même niveau de qualité que le soumissionnaire lui-même.

5.3.3 Représentations (dans les deux langues nationales) dans les écoles

L'objectif est que la pièce de théâtre puisse continuer à être proposée aux écoles par la suite. Ce qui est possible, car le fournisseur l'inclut dans son portefeuille et en assure lui-même la communication/promotion, et parce qu'Enabel la propose dans le cadre d'une campagne (par ex. pendant la Semaine du commerce équitable 2025 ou lors d'une autre campagne).

Groupe cible

La pièce de théâtre sera jouée principalement pour un public d'élèves de 5e et 6e secondaires. La manière dont le thème est abordé doit plaire à un public jeune qui n'est pas nécessairement intéressé par la consommation responsable ou qui n'est pas familiarisé avec elle.

5.3.4 Autres exigences

- Disponibilité suffisante pour la période de janvier-avril 2025 et septembre à octobre 2025 ;
- Capacité à se déplacer pour chaque représentation, et ce dans des écoles et centres culturels francophones de Wallonie et de Bruxelles (pour la pièce de théâtre en français) ainsi que des écoles et centres culturels flamands à Bruxelles (pour la pièce de théâtre en néerlandais).

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

NOM OFFICIEL⁷				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE D'ORGANISATION	À BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL				
		VILLE		
			PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL				
		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL				
CODE POSTAL				
		VILLE	BOÎTE POSTALE	
PAYS		TÉLÉPHONE		
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du présent cahier spécial des charges et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans ce document et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires, comme ses propres conditions.

Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre.

A. Postes	B. Description	C. Quantités présumées	D. Prix total HTVA (Quantités présumées, si applicable, multiplié par le prix unitaire forfaitaire)	E. Taux de TVA
1	Prix global forfaitaire proposé pour l'élaboration du scénario	NA		
2	Prix global forfaitaire proposé pour la traduction du scénario dans l'autre langue nationale	NA		
3	Prix unitaire forfaitaire proposé par représentation de la pièce de théâtre dans la langue d'origine	10		
4	Prix unitaire forfaitaire proposé par représentation de la pièce de théâtre dans l'autre langue nationale	10		

Prix total proposé pour l'exécution du marché (addition des prix proposés pour les postes 1, 2, 3 et 4, colonne D) :

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

1 Pour rappel, tous les services qui font l'objet du présent marché, qui sont décrits la partie 5 du cahier spécial des charges, sont inclus dans les prix.

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement ;

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité** ;

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels :
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_Policy_FR.pdf ;
- b) Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 :
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf
- c) Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire

sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible ;

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat ;

7. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouve sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o

Date

Localisation

Signature

6.4 GDPR clauses

Obligations of the contractor ('subcontractor or processor') vis-à-vis the contracting authority ('personal data controller')

The subcontractor undertakes to:

1. Process the personal data **only for the purpose(s)** stipulated in the contract;
2. Process the personal data **only on documented instructions** from the controller mentioned in attachment to this contract. Where the subcontractor considers an instruction constitutes a violation of European regulations in relation to data protection or any other legal Union or Member State provision in relation to data protection he shall immediately notify the controller thereof. Furthermore, where the subcontractor is to proceed to the transfer of personal data to a third country or an international organisation in accordance with Union or Member State law to which he is subject, in such a case, he shall inform the controller of that legal requirement before processing, unless that law prohibits such information on important grounds of public interests.
3. **Ensure the confidentiality** of the personal data processed under the framework of this contract.
4. Ensure that **persons authorised to process the personal data** pursuant to this contract:
 - have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality;
 - obtain necessary training in personal data protection;
5. regarding tools, products, applications or services, principles of **data protection by design and by default** should also be taken into consideration.
6. **Subcontracting**

The subcontractor may engage another subcontractor (hereinafter, the 'subsequent subcontractor') for carrying out specific processing activities. In this case, he informs the controller in advance and in writing of any change considered with regards to adding or replacing other subcontractors. This information must clearly indicate the processing activities that are subcontracted, the identity and contact details of the subcontractor and the dates of the subcontracting contract. The controller disposes of a minimum period of [...] from the date of reception of said information to voice any objections. Such subcontracting may only be carried out if the controller has not voiced any objection during said period.

The subsequent subcontractor is to respect the obligations of this contract for the account of and following the instructions of the controller. The initial subcontractor must ensure that the subsequent subcontractor provides the same data protection guarantees to implement appropriate technical and organisational measures in such a manner that the processing will meet the requirements of the European Data Protection Regulation. Where the subsequent subcontractor fails to fulfil his data protection obligations, the initial subcontractor shall remain fully liable to the controller for the performance of that other subcontractor's obligations.
7. **Information rights of data subjects**

When collecting data, the subcontractor is required to inform data subjects about the data processing which will be carried out. The formulation and format of this notification must be agreed with the controller prior to data collection.

8. Data subjects exercising their rights

Where possible, the subcontractor shall assist the controller to fulfil his obligation in responding to data subject rights requests: right to access, to change, right to erasure ('right to oblivion') and opposition, right to limit processing, right to transfer data, right not to be subject to an automated individual decision (such as profiling).

The subcontractor must respond, in the name and on behalf of the controller and within the terms set by the European Data Protection Regulation, to any requests of persons concerned exercising their rights where it pertains to data that are the subject-matter of subcontracting under this contract.

9. Notification of personal data breaches

The subcontractor shall notify the controller of any personal data breach not later than [...] hours after becoming aware of it by means of [...]. This notification shall be accompanied by all useful documentation allowing the controller, where needed, to notify this breach to the competent supervisory authority.

The notification shall at least:

- describe the nature of the personal data breach including where possible, the categories and approximate number of data subjects concerned, and the categories and approximate number of personal data records concerned;
- communicate the name and contact details of the data protection officer or other contact point where more information can be obtained;
- describe the likely consequences of the personal data breach;
- describe the measures taken or proposed to be taken by the controller to address the personal data breach, including, where appropriate, measures to mitigate its possible adverse effects.

10. Assistance of the subcontractor in ensuring compliance by the controller of his obligations.

The subcontractor shall assist the controller in carrying out data protection impact assessments. The subcontractor assists the controller with the prior consultation of the supervisory authority.

11. Security measures

The subcontractor undertakes to implement the following security measures: [...]

12. Processing of data

The subcontractor undertakes upon completing data processing service delivery to:

- erasing all personal data, or
- sending back all personal data to the controller, or
- forwarding the personal data to the subcontractor designated by the controller. Such dispatch is accompanied by the erasure of all existing copies in the data systems of the subcontractor.

After erasure, the subcontractor shall substantiate the erasure in writing.

13. Data Protection Officer

The subcontractor shall communicate to the controller the name and contact details of his Data Protection Officer, if he has designated one in accordance to Article 37 of the European Data Protection Regulation.

14. Register of categories of processing activities

The subcontractor declares keeping written records of all categories of processing activities carried out on behalf of the controller, including:

- The name and contact details of the controller on behalf of whom he operates, of any subcontractors, and where applicable, of the Data Protection Officer.
- The categories of processing carried out on behalf of the controller;

- Where applicable, transfers of personal data to a third country or an international organisation, including the identification of that third country or international organisation and, in the case of transfers referred to in the second subparagraph of Article 49(1) of the European Data Protection Regulation, the documentation of suitable safeguards;

Where possible, a general description of the technical and organisational security measures, including inter alia as appropriate: The pseudonymisation and encryption of personal data; the ability to ensure the ongoing confidentiality, integrity, availability and resilience of processing systems and services; the ability to restore the availability and access to personal data in a timely manner in the event of a physical or technical incident; a process for regularly testing, assessing and evaluating the effectiveness of technical and organisational measures for ensuring the security of the processing.

15. Documentation

The subcontractor makes available to the controller all information necessary to demonstrate compliance with his obligations laid and allow for and contribute to audits, including inspections, conducted by the controller or another auditor mandated by the controller.

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

- 1. Le formulaire intitulé « Identification des soumissionnaires » (point 6.1 du cahier spécial des charges) ;**
- 2. Le formulaire d'offre – Prix (point 6.2 du cahier spécial des charges) ;**
- 3. La déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion (point 6.3 du cahier spécial des charges) ;**
- 4. Les documents et éléments permettant d'apprécier les critères d'attribution (point 3.7.2 du cahier spécial des charges) ;**
- 5. Un extrait de casier judiciaire récent (c'est-à-dire, datant de moins de 3 mois).**